

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Rendez-vous fixé le à h

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES COPIES

INFORMATIONS GENERALES

⇒ **Durée de validité du passeport :**

- à des personnes mineures : 5 ans
- à des personnes majeures : 10 ans

DEPOT DE LA DEMANDE

⇒ Pour déposer votre demande, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous, soit à l'accueil de la mairie, soit par téléphone (03.88.71.52.71)

⇒ Pré-demande à effectuer sur : www.ants.gouv.fr

⇒ La présence du demandeur est obligatoire. Pour les mineurs, la présence du mineur et d'un parent ayant l'autorité parentale est obligatoire. (Prise d'empreintes à partir de 12 ans)

⇒ La liste des pièces à produire est indiquée au verso et disponible sur le site de la Ville (www.saverne.fr). Il est nécessaire de présenter les originaux de tous les documents demandés + une copie

RETRAIT DU PASSEPORT

⇒ Le retrait du nouveau passeport se fait auprès du lieu de dépôt de la demande (Mairie) par le demandeur à l'aide du récépissé de dépôt de la demande.

⇒ Pour les mineurs, il ne peut être fait que par le représentant légal qui a introduit la demande, et nécessairement en présence du mineur s'il est âgé de plus de 12 ans (prise d'empreintes)

⇒ En cas de renouvellement, le nouveau passeport sera uniquement remis contre la restitution de l'ancien (sauf visa en cours de validité).

RETRAIT DES PASSEPORTS avec et sans RDV

Délai de retrait 3 mois impératif - Passé ce délai, les passeports sont détruits

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Mardi, Mercredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi
Vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00
1 ^{er} Samedi du mois (Uniquement sur RDV)	8h30 à 12h00	Fermé l'après-midi

DOCUMENTS A PRODUIRE
(original + copie)

- Pré-demande à effectuer sur le site www.ants.gouv.fr
(Un service d'aide à la demande de titre est proposée dans certaines communes - se renseigner auprès de sa mairie)
- La carte d'identité du demandeur + copie
- Le passeport (si vous en possédez un) + copie
- 1 photo de moins de 6 mois identique aux normes papier d'identité (non découpée – ne pas coller)
- Un justificatif de domicile récent ainsi que pour les personnes hébergées (voir liste ci-dessous) + copie
- Mention déjà inscrite sur le titre d'identité : copie du livret de famille (page du mariage) et / ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux + copie
- Pour un mineur : carte d'identité ou passeport du représentant légal + copie

➔ **Justificatifs de domicile admis** (original + copie)

- Avis imposition ou non imposition, taxe d'habitation,
- Attestation assurance habitation (avec signature,)
- Facture de gaz, électricité, eau, ordures ménagères, téléphone fixe ou mobile (facture électronique acceptée – ramener 1 exemplaire imprimé)

➔ **Les personnes hébergées qui ne peuvent pas fournir de justificatif cité ci-dessus :**

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant (préciser la date ou depuis +de 3 mois) + copie pièce d'identité + justificatif de domicile de l'hébergeant

Une copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois

si la commune n'a pas dématérialisé la délivrance des actes de naissance (*)

- En cas de 1^{ère} demande (aucun titre d'identité déjà établi)
- Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, que vous ne possédez pas de passeport électronique ou biométrique en cours de validité
- En cas de perte ou de vol

(*) Pour savoir si la commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes de naissance

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- En cas de perte ou vol** : déclaration (perte ou vol) + CNI ou autre document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, ...)

Changement de nom d'usage :

- En cas de première mention : acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance avec mention du mariage, acte de décès de l'époux ou jugement de divorce autorisant à porter le nom de l'ex époux
- Pour les mineurs : mention du nom du second parent : acte de naissance + autorisation de l'autre parent + sa pièce d'identité

Pour les mineurs dont les parents sont séparés ou divorcés :

- En cas de divorce ou séparation justificatif du domicile du parent chez qui l'enfant réside + copie du jugement et/ou de la convention
- En cas de garde alternée : justificatifs de domicile + copie CNI ou passeport des deux parents + copie du jugement et/ou de la convention

ou acheter les timbres fiscaux : débit de tabac ou sur le site internet : www.timbres.impots.gouv.fr

Moins de 15 ans : 17 €

De 15 à 18 ans : 42€

Majeur : 86 €

Conseils aux voyageurs

Pour connaître les formalités d'entrée et de sortie d'un pays, merci de consulter le site www.diplomatie.gouv.fr
Conseils aux voyageurs/Conseils par pays